4e. ANNEE, No. 26. MANITOBA. SAMEDI, 5 DECEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 3 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un quart de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

LE METIS.

Samedi, 21 Novembre 1874.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

ANALYSE DU DISCOURS DE L'HONORABLE M. ROYAL.

Qu'il plaise à la Cour,

Messieurs du Jury.

Plus d'une raison m'oblige à être bref dans les observations que j'ai à vous faire. La masse de témoignages à analyser, votre propre fatigue, un rhume violent que j'ai contracté ici et qui m'ôte presque la voix, la nécessité où je suis d'avoir à m'exprimer dans une langue qui n'est pas la mienne, tout me force à rester dans un cadre des plus restreints. Ai-je besoin de vous prier d'être indulgents ? Permettez-moi, d'espérer avec vous, que notre législature, fera pour ce que le Parlement Anglais accorda naguère aux jurés dans l'affaire Tichborne. La cause, vous le savez, dura près de deux cents séances, et le gouvernement fit décréter que l'indemnité des jurés serait portée à un louis sterling par jour. D'ailleurs, messieurs, c'est un des malheureux et bizarres priviléges que possèdent les causes de notre pays, chaque fois qu'elles ont eues à être jugées ou qu'elles ont été mêlées à la politique canadienne, je viens parler de leur longueurs extraordinaire. Celle que vous avez à décider ce soir sera l'une des dernières, espérez le avec moi. C'est un legs d'un passé qui a eu ses gloires, ses fautes, ses enthousiasmes et ses haines. Dépouillons nous, s'il est possible, de ces impressions qui font encore vibrer nos sentiments les plus intimes. Ce sont les faits, qui viennent de se dérouler lentement devant vous depuis près de quinze jours que vous avez à juger, et ceux là seuls.

La cause a commencé avec le premier témoin entendu ; elle a fini avec le dernier. Afin de mieux diviser la tâche et ne pas fatiguer votre attention, je m'abstiendrai de discuter les deux ou trois questions de droit, questions de la plus extrême importance, soulevées par mon honorable et savant ami, M Chapleau, ou moi, durant ces assises. Je pourrai les indiquer ; la Cour vous dira que même sur ce point vous aurez en définitive à décider. Juges suprêmes et absolus du fait, vous l'êtes aussi du droit, en définitive et dans un sens assez large.

Maintenant, messieurs, que porte l'accusation des grands jurés contre Lépine, le prisonnier à la barre ? Lépine est accusé devant vous d'avoir le 4 mars A. D 1870, au Fort Garry, dans la colonie de la Rivière Rouge, aujoud'hui province de Manitoba, *félonieusement, volontairement et avec malice préméditée, tué et mis à mort un certain Thomas Scott*, contre la forme et le statut en tel cas, etc., etc., etc.

Tel est, messieurs, le crime horrible reproché au prisonnier ; tel est le crime défini dont il est accusé ; c'est ce crime que l'avocat de la couronne a dû essayer de prouver dans toute son intégrité, et sans laisser le moindre doute dans vos esprits ; c'est sur la preuve de ce crime que vous avez à vous prononcer.

Et d'abord, il est bon que vous sachiez que le devoir, et tout le devoir de l'avocat de la Couronne est de prouver les faits qui sont nécessaires pour constituer le crime que je viens de vous lire. C'est à-dire, il lui faut prouver 1o que le nommé Scott a été mis à mort par l'accusé ; 2o que la mort est l'œuvre directe et réelle soit de ses mains, soit de sa participation ; 3o que dans la perpétration du meurtre, si meurtre il y a eu, l'accusé a agi avec intention, malice et préméditation. Rappelez-vous, messieurs, ces trois points importants, et voyez avec moi si la preuve que nous allons revoir ensemble établit l'accusation sur de telles bases.

Le premier témoin entendu est le nommé Farmer, ancien apprenti arpenteur, venu ici en 1869, avec les agents de Dennis. Vous savez le rôle funeste joué, dans votre pays si heureux jusque-là, par ces employés du gouvernement canadien. Farmer est celui qui fit, l'an dernier, émaner les mandats d'arrestation contre Riel, Lépine et les autres. Il fut l'un des treize grands jurés qui rapportèrent, il y a quelques mois, l'accusation contre ces mêmes personnes ; il est venu devant vous dire tout ce qu'il savait d'accablant contre Lépine, agissant en cela suivant sa conscience, contre ceux qui avaient organisé en février 1870 l'expédition du Portage. Il est arrêté avec ses compagnons le 11, en arrière de Winipeg. Boulton, Newcomb, McPherson, Murray, Scott, McBean entr'autres sont avec lui. Qui commande les gens qui viennent les faire prisonniers ? Il ne le sait. Pressé de questions, il répond : Riel, Lépine et O'Donohue fesaient certainement partie de la bande. Transquestionné il nous apprend que les métis étaient plutôt venus à leur rencontre pour savoir qui ils étaient et où ils allaient qu'autre chose, puisque une discussion assez vive s'engagea entre O'Donohue et Lépine. L'un veut les faire prisonniers, l'autre, le prisonnier à la barre, s'y oppose, et insiste pour qu'on leur laisse continuer leur chemin.

Souvenez vous MM que la Couronne a fait tout en son pouvoir pour faire tout de cet incident le point de départ de la participation de Lépine au soi-disant crime commis le 4 mars. Or, c'est Farmer, témoin désintéressé, vous en conviendrez, et nullement partial en faveur de Lépine, qui vient vous dire que si le prisonnier avait quelque autorité au Fort à cette époque, cette autorité était sans contredit d'une nature secondaire, puisque O'Donahue le fait taire, et commande l'arrestation du témoin et de ses associés. Dans tous le cours de la preuve, vous trouverez le même fait se reproduire.

Une fois les prisonniers amenés dans le Fort que se passa-t-il ? Ils sont fouillés, continue Farmer : par Lépine ? Non. Le prisonnier est là c'est vrai ; mais il est témoin de ce qui se fait comme 40 ou 50 autres spectateurs comme lui. D'autres témoins vous diront qui présidait en cette circonstance.

Rien d'étonnant, que Farmer ait remarqué Lépine entre tous ; son nom, de même que ceux de Riel O'Donahue, etc., ont tellement circulé dans les journaux, dans les brochures, et dans la politique depuis quatre ans, qu'un témoin les accole ensemble de la façon la plus naturelle du monde. Est-ce bien là une preuve à charge ?

Farmer ajoute que tout le temps de son incarcération il n'a jamais vu Lépine maltraiter les prisonniers dans les rares circonstances où il l'a vu. Le dictateur dans le Fort était un autre personnage qu'il vous a nommé.

Le témoignage de M. Newcomb vient ensuite, ce témoin n'a pas même aperçu Lépine lors de l'arrestation des prisonniers du Portage ; il ne se souvient pas de lui dans cette circonstance pourtant assez mémorable. Si Lépine avait joué alors le rôle de Général en Chef que lui prête la Couronne, est il à supposer que M. Newcomb, faisait lui aussi partie de cette nuée malfaisante d'employés canadiens qui s'abattit sur notre beau pays en 1869 et qui faillit le couvrir un moment de ruines et de sang, il est aujourd'hui l'un des principaux employés du Département des Terres. C'est un homme actif et intelligent, dit-on. Jugez, MM. de son témoignage : lui aussi est fouillé, et il dût probablement subir l'humiliation d'avoir à être traité comme prisonnier de guerre ; cependant, mis en présence du prisonnier, il déclare ne pas se souvenir de l'avoir vu alors ordonnant et présidant à ce qui se faisait. Il donne d'autres noms. La seule fois qu'il voit Lépine paraissant exercer quelque autorité, c'est lorsque avant d'être mis en liberté, on lui fait prêter serment—non pas un serment d'allégeance comme on l'a dit—mais serment de ne pas prendre les armes contre le Gouvernement Provisoire d'Assiniboia, le seul qui existait alors dans le pays. Lépine est assis à un bureau, sur lequel est ouvert un registre que signa le témoin après avoir été assermenté par quelqu'un.

Quelle preuve accablante ! Mais qui nous dit que Lépine n'était pas là par hasard, comme spectateur, puisque le témoin déclare qu'il ne lui vit rien faire ? Et pourtant, MM., c'est avec ces deux témoins que la poursuite veut établir le point de départ de la participation félonieuse, préméditée et calculée de Lépine dans le soi disant meurtre de Scott.

Venons en au troisième témoin, un certain McPherson dont le récit vague, incertain, et parfois incohérent a amené plus d'une fois le sourire sur vos lèvres. McPherson entre dans le vif de la cause. Il a vu bien des choses, et il en a tant vu qu'il est le seul a en avoir vu plusieurs. Il demeurait à Winipeg en 1869 et 1870, il vous a décrit l'expédition du Portage ; il fut l'un des constables de Dennis assermentés pour détruire, bruler et massacrer tout ce qui s'opposerait à l'installation de McDougall, comme gouverneur du pays, en vertu de la proclamation du 1er décembre 1866. A cette époque deux ou trois partis, dans la colonie, assermentaient leurs partisans, les uns sous un nom, les autres sous un autre. McPherson fut l'un des gardiens de la maison du Dr. Schultz. Il vous a dit avec quelle sévérité Riel avait investi le magasin de Schultz. Un jour ce sont les soldats assiégeants qui priés par le docteur de rentrer quelques barils de lard en payant, déposent là leurs fusils à pierre, retroussent leurs manches et se mettent bravement à rouler les quarts de farine et de lard du colonel Dennis.

Ils y gagnèrent quelques sous pour payer leur tabac ; puis, ils reprirent leur garde. McPherson ne dit pas si les assiégés qui étaient nombreux et bien approvisionnés tentèrent une sortie. Une autre soir, McPherson qui portait à la poste les lettres des assiégés, en toute liberté, s'attarda en route ; il fut une heure à s'acquitter de ses commissions ; il apprend sur ces entrefaites que les assiégés sont prisonniers, et que la place s'est rendue sans coup férir. Que fait-il ? Tout simplement, il s'en va d'un autre côté ; c'est lui-même qui vous le dit.

McPherson est fait prisonnier avec les gens de l'expédition du Portage. Il est si bien sous l'impression qu'on ne les amène au Fort qu'afin de voir ce qu'ils sont et où ils vont, qu'il n'en éprouve aucun souci. Scott est près de lui ; il fait froid :—Allons, lui dit Scott, viens avec moi à la ville, et nous boirons un coup." Ils s'en vont pour sortir du Fort ; c'est alors qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont prisonniers. De Lépine, pas un mot dans tout cela. Mais nous arrivons au 4 mars. Au moment où Scott, accompagné du Révérend M. Young, après avoir dit adieu à ses compagnons de captivité va descendre l'escalier de la prison pour se rendre au lieu de l'exécution, McPherson se poste dans une fenêtre Vous savez que cette fenêtre était au 2nd étage, et qu'il y avait double châssis. La procession funèbre devait en s'éloignant de la prison tourner nécessairement le dos au témoin ; cependant que vit-il ? Il jure avoir vu Scott et le Révérend Young ensemble, puis un troisième personnage qui les suit. Ce personnage est Lépine, le prisonnier à la barre Pressé de questions par la défense, il déclare n'avoir pas vu un seul instant la figure de ce troisième personnage, il soit qu'il voit le cortége de haut en bas, qu'il peut se tromper sur la taille d'un homme ainsi aperçu d'en haut ; il déclare aussi que Lépine a des frères tout aussi grands et bien faits que lui, et qu'enfin Lépine n'est pas le seul homme de sa taille et de sa mine qu'il ait vu dans le Fort à cette époque. Cependant, Messieurs, ce témoignage de McPherson pourrait avoir son importance, s'il n'était pas contredit par d'autres témoins qui ont vu de face le cortége du condamné et qui jureront que Lépine n'en faisait pas partie.

Le quatrième témoin est le Rév. M Young, bien connu de vous tous. Son témoignage a une gravité que je ne veux pas contester. Il a vu l'exécution, il a accompagné Scott, et lui a prodigué les secours de sa religion dans sa chambre et jusqu'au dernier moment. Par conséquent, messieurs, rien d'important n'a dû échapper à l'attention du révérend ministre. Les principaux faits de cet épisode lugubre et sanglant, les personnages qu'il a vu se mouvoir autour de lui dans cette circonstance ont dû, n'est-ce pas, rester gravés dans sa mémoire en traits ineffaçables ? Suivons le dans son récit. Il assiste dans la chambre à la toilette du condamné, il apperçoit Riel, O'Donoghue et Elzéar Goulet, le corridor est rempli de gardes, il fait le tour des portes qui donnent sur le corridor en compagnie de Scott qui fait ses adieux, et il descend les escaliers avec le condamné qu'il soutient. Interrogé si sur les deux hommes qui ont fait la toilette du condamné, il a reconnu Lépine ; non, répondit il. Etait-il parmi les gardes ? Je ne le sais ; je ne l'ai pas vu, répondit il encore. Etiez-vous accompagné de lui, soit marchant devant vous, soit derrière ? Non, répondit il toujours, je ne l'ai pas vu. A la Cour qui le presse, il répond que Lépine aurait pu être là sans qu'il l'eut vu. A vous, messieurs, de juger de ces diverses réponses et de les rapprocher de celles de McPherson qui n'y met pas autant de façons.

Que dit encore le Révérend M. Young ? Dit-il que Scott et lui s'arrêtent un moment à la porte du Fort, ainsi qu'un autre témoin viendra vous le déclarer tantôt ; et que Lépine prend alors Scott par le bras pour le mener au lieu de l'exécution ? Non, messieurs, rien de cela ; M. Young vous dira qu'il n'a cessé d'accompagner Scott depuis la prison jusqu'au dernier moment, et il vous donne les noms de plusieurs personnes qu'il voit sur son chemin. O'Donoghue et Goulet, et nulle part il n'aperçoit Lépine, l'homme qui, au dire de la poursuite, a pris une part si large et si saillante.

Venons en à la seconde partie du témoignage de M. Young, non moins importante que la première. Scott est agenouillé en face de 6 hommes

du peloton d'exécution ; une distance les sépare de 20 à 30 pas ; la foule est un peu plus loin. M. Young s'est dirigé de ce côté. A ce moment, il voit un homme qu'il reconnait donner un signal avec un mouchoir blanc ; les coups de fusils partent et Scott tombe sur le côté droit, un peu en avant, en poussant un cri ou un gémissement. Quel est cet homme au signal ? Est ce Lépine ? Non, il le nomme, et c'est un autre nom. Comme plusieurs se portent du côté de l'homme fusillé, le témoin les suit, et il s'avance à quelques pas du corps de Scott, à huit pieds environ. Il ne lui touche pas, et ne peut dire s'il respirait ou non. Dans son opinion c'est un homme mort qu'il a sous les yeux. N'est-ce pas la conclusion bien naturelle à laquelle, vous et moi, messieurs les jurés, en seriez venus sur le champ à la place de M. Young ? Prenez garde, MM. la justice veut plus qu'une impression ; elle demande plus qu'une opinion, si respectable qu'elle soit, lorsqu'il s'agit de constater la mort d'une créature humaine pour la venger par la mort de l'assassin.

Mais, direz vous, et ce pistolet déchargé dans la tête de Scott par le nommé Guillemette. Oui, d'ordinaire un homme perd la vie pour beaucoup moins ; mais il ne s'agit pas ici des règles ordinaires ou extraordinaires, d'après lesquelles on peut causer la mort. De même que six balles de fusil ou une simple balle de pistolet peut d'ordinaire suffire pour ôter la vie à quelqu'un, de même aussi il s'est rencontré des cas où des hommes ont survécu à des coups plus graves, mieux dirigés et plus nombreux que ceux-là. La poursuite a-t-elle établi que ces fusils étaient chargés à balle, que le pistolet l'était aussi, que les blessures causées étaient mortelles, et que la mort s'en est suivie fatalement et nécessairement ?

Et pourtant, messieurs, voilà ce que la foi exigeait du savant avocat de la couronne, qu'il établit par des preuves irrécusables, positives, directes, ou du moins par un ensemble de circonstances impossibles à dénouer. L'a-t-il fait ? Non. Pourrait il le faire ; a t il pu le faire ? Je ne sais, mais ceci ne regarde ni vous ni moi. Quant on accuse un homme d'avoir trempé ses mains dans le sang de son semblable celui qui accuse doit prouver son accusation. Autrement, que serait la justice, sinon la plus odieuse des farces.

Souvenez-vous qu'on est venu vous déclarer que le nommé Guillemette était ivre et chancelant quand il s'est avancé pour donner le coup de grâce à Scott.

M. Young a vu des trous de balle dans le dos du vêtement de Scott, ou du moins ce qu'il regarde être des trous de balle ; l'un un peu au-dessus du collet de l'habit, un autre entre les deux épaules ; il en a vu peut-être un troisième : mais il n'est pas sûr. Le témoin a vu cela à une distance de 7 à 8 pieds, dans un moment d'excitation extraordinaire, et n'a pu rien examiner de près. Or, MM., vous êtes nés dans ce pays, l'usage des armes à feu vous est familier, est ce bien là l'effet produit par une balle en traversant un épais tissu de laine, tel que celui décrit par le témoin ? Pourriez vous en jurer aussi positivement ? c'est chose épouvantable, lorsqu'un homme plaide pour se défendre sa vie, que d'entendre affirmer sous serment qu'un trou ou bien encore une déchirure dans un habit de laine est bien et vraiment causé par la sortie d'une balle, lorsque celui qui affirme ainsi n'a vu ni examiné la chose de près et avec attention. Loin de moi de dire quoique ce soit contre les motifs du témoin, mais nous avons à discuter des faits, et la vie d'un homme dépend de cet examen.

Mon honorable et savant ami, M. Chapleau, vous dira comment les meilleures autorités en matière de jurisprudence médico-légale parlent des blessures causées par les balles, les cas qui se sont présentés et l'extrême prudence avec laquelle la justice doit agir en pareil cas. Il vous dira aussi la règle fondamentale posée par les premiers criminalistes anglais, lorsqu'il s'agit d'établir par des preuves seules de circonstances, la mort violente d'une personne dont on n'a pu retrouver le cadavre. A tout événement, ce que vous avez entendu de ce témoignage et de la discussion que j'en ai faite suffira j'espère pour produire le doute, et un doute très raisonnable dans vos esprits 1o sur le genre des blessures de Scott, 2o sur l'effet qui s'en est suivi.

M. Young a-t-il rencontré Lépine durant tout ce fatal épisode ? Oui, deux fois, la première quand il va trouver Riel pour le prier de surseoir à l'exécution de Scott, la seconde, quand il retourne auprès du président du gouvernement provisoire, pour obtenir le cadavre et lui donner les honneurs de la sépulture. Chaque fois M. Riel lui répond que la chose dépend de l'adjudant-général Lépine qu'il fait venir.

Il lui dit quelques mots en français. Lépine répond non des lèvres et de la tête, et se retire sur le champ. M. Riel dit alors que la chose est impossible, et M. Young s'en va persuadé que le refus vient de Lépine. Or, comment le témoin peut-il en arriver à cette conclusion lorsqu'il déclare sous serment qu'il ne comprend rien à la langue française ? Qui lui dit que Riel n'ait fait n'importe quelle question à Lépine simplement pour en avoir un *non* ? Il n'a pas même pu comprendre le sens de ce qui fut dit, mais néanmoins il *pense* que cela devait se rapporter à sa propre conversation avec Riel.

Chose étrange ! la seconde fois que M. Young vient trouver Riel pour lui demander le corps de Scott, la même comédie se répète sans la moindre variante. Je ne conteste pas le zèle tout chrétien que déploie le témoin dans cette circonstance ; mais il est malheureux que ce soit le prisonnier qui en souffre ; M. Young vous a dit le nom de l'homme qui, à cette époque, tenait concentré dans ses mains le pouvoir le plus absolu dans le Fort, et ce nom n'est pas celui du prisonnier à la barre. Telles sont les deux circonstances dans lesquelles le témoin voit Lépine ce jour là. Lorsque le témoin accompagna Scott au lieu de l'exécution, il remarqua beaucoup de personnes, et il nous donne leurs noms, c'est Elzear Goulet, c'est O'Donohue, c'est Riel, c'est O'Lone, c'est Turner, c'est Devlin, c'est Genthon. Et cependant il n'aperçoit pas Lépine de la journée, ni près de Scott, ni près de lui, en aucune circonstance. S'il y eut été, s'il l'eut aperçu quelque part, soyez certains, messieurs, que le témoin l'aurait remarqué et vous le dirait.

Autre particularité de ce témoignage ; M. Young déclare qu'après la fusillade, il entendit une voix crier : " Mettez fin à ses souffrances ! " Ces mots furent dit en anglais ; or, personne, messieurs, n'a corroboré ce fait. Est-ce que par hasard on voudrait vous insinuer que ces mots furent prononcés par Lépine, Lépine qui ne sait pas le moindre mot de cette langue ?

Le témoin qui vient après est le nommé D. W. Campbell, lequel parait avoir en toute facilité de voir ce qui s'est passé au Fort à cette date funeste. Plein de dévouement pour ces prisonniers qu'on vous a dépeints mourant de faim, Campbell avait obtenu des autorités du Fort Garry la permission d'aller tous les jours leur porter des provisions et des douceurs, il les voyait et conversait avec eux, de même que ces prisonniers avaient la liberté de se réunir ensemble, de tenir des assemblées, de faire et d'entendre des discours, de voter, etc., ainsi que vous le dira le Rév. M. McLean, évêque de la Saskatchiwan. Le témoin vous raconte qu'une fois il fut arrêté à la porte du Fort par la sentinelle qui avait des ordres de ne laisser sortir personne. On lui dit d'aller s'adresser à l'Adjudant Général Lépine qu'il aperçoit à cet instant. Il se dirige vers lui. Notez bien, Messieurs, que Lépine, en effet, à cette époque, était Adjudant-Général, et comme tel faisait partie du gouvernement choisi et élu par les délégués et tout le peuple de la Rivière Rouge, à la suite des conventions du mois de janvier. Lépine comme Thomas Bunn, comme Riel, avait été nommé à l'unanimité au poste qu'il occupait. Ses devoirs ne furent jamais bien définis, non plus que ceux d'aucun autre des fonctionnaires du gouvernement provisoire. Un autre témoin, Thomas Bunn, Secrétaire d'Etat, vous l'a dit. Quoiqu'il en soit, Lépine jouissait d'une certaine autorité, et rien de plus simple qu'en voyant Campbell se faire refuser la porte par la garde, que Lépine ait dit à ce dernier de le laisser passer ; or, que conclure de ce fait ? que Lépine décidait de la vie et de la mort dans le Fort ? Votre bon sens, Messieurs, répond à cette question, et jugera de ce fait de la dernière insignifiance. Quand la défense a-t-elle nié que le gouvernement provisoire existait avec une certaine organisation hiérarchique ? Puisque Lépine a laissé passer Campbell un soir, donc c'est Lépine qui est le meurtrier de Scott : permettez-moi de féliciter le savant avocat de la poursuite d'une telle logique.

Campbell se souvient du 4 de mars ; il était à la prison dans la matinée ; il aperçoit le Rev. Young ; il vous décrit, ce qu'il voit, mais sa mémoire, lui fait complètement défaut du moment qu'il s'agit de dire si Lépine, qui n'est pas un enfant, s'y trouvait. Comme le témoin McPherson, il se met à la fenêtre pour voir le cortège funèbre. C'est alors, qu'il aperçoit Lépine non avec M. Young ou Scott, mais à distance bien en avant parmi la foule, vers la porte du Fort, en compagnie de Riel et de O'Donohue. Rappelez vous que McPerson a vu Lépine descendre de prison et marchant en tête du condamné ; lequel croire de ces deux hommes ? Campbell ajoute ensuite que ces trois hommes disparaissent subitement à ses regards, mais quelque chose attire bientôt son attention. C'est une boite bente, longue, une espèce de cercueil que portent six hommes sur leurs épaules. Que ce détail, reste bien imprimé dans vos mémoires, car deux ou trois autres témoins viendront jurer, qu'ils ont vu cette même boite portée, les uns par 4 hommes, les autres par six, mais d'une manière différente. Rappelez-vous aussi que l'un des porteurs de ce cercueil grossier viendra vous dire lui même qu'ils n'étaient que deux, et qu'au lieu de le porter sur leurs épaules, ils l'ont porté chacun son bout. Telle est la nature générale de la preuve de la couronne. Contradictions, absurdités, incertitudes ; mais on ne manque jamais l'intention. On demande à Campbell si c'est tout ce qu'il a à dire contre Lépine ? Non, répond il, je l'ai vu dans une autre circonstance, lorsque Riel hissa au grand mât du Fort, le pavillon du gouvernement provisoire. Mais que faisait Lépine ? Oh, pas grand chose, dit Campbell, il regardait faire avec les autres, et il écoutait le discours que fit Riel, à cette occasion. Eh ! bien, oui, Lépine a regardé hisser le drapeau du gouvernement provisoire, il a écouté parler Riel, donc il est le meurtrier de Scott. Or, notez que Riel parlait français à ses gens, et que Campbell ne pouvait comprendre un seul mot à ce discours. En voilà, n'est ce pas, des témoins écrasants ? Néanmoins, combien ce petit fait renferme des traits cachés, empoisonnés, à l'adresse de Lépine ! Comme tout cela est calculé, grossièrement si vous voulez pour préjuger vos esprits et vous faire oublier le serment que vous avez prêté de juger l'accusé sur les seuls faits qui seront affirmés dans la boite des témoins ?

Mais l'affaire d'Hallett ! C'est vrai que Lépine dans une certaine circonstance, au vu et su de Campbell, se rendit à la prison pour étouffer un commencement d'insurrection parmi les prisonniers ; Hallett, personnage que McDougall et Dennis ont rendu notoire, était à leur tête. Lépine se présente à la porte de la chambre des prisonniers, le pistolet au poing, et intime à Hallett, homme d'une stature et d'une force herculéenne, l'ordre de le suivre. Les compagnons de celui ci l'engageant à résister. Lépine entre alors, mais, à ce moment, le capitaine de la garde intervient, et dit quelques mots à Lépine, qui se retire. Et après ? Oh ! ce n'est pas tout, dit Cambell : Hallett, fut tellement maltraité, c'est-à dire qu'on lui donna une chambre à lui seul, qu'il en est mort.—quand ? L'automne dernier, c'est-à-dire trois ans après le fait.

Eh bien, messieurs, j'ai demandé à Campbell s'il était vrai que Hallett avait pris vers le printemps de 1873 un contrat considérable de la commission impériale des frontières ; puis s'il n'était pas vrai que Hallett avait fait des pertes énormes, qu'il en avait perdu la raison, et que c'était à la suite de ces faits qu'il s'était suicidé ? Campbell a répondu que tout cela était vrai. Encore une fois, qu'est-ce que tout cela prouve contre le prisonnier ?

Le témoignage du Bishop anglican McCrae ne prouve guère plus. C'est un membre de l'ancien conseil d'Assiniboia. Il avait coutume de visiter très souvent le défunt gouverneur McTavish avant et pendant les troubles ; ce dernier lui répéta souvent que le gouvernement dont il [McTavish] faisait partie était toujours le seul légitime.

Le témoin fut le seul de tous les conseillers à insister pour que l'insurrection fut écrasée à son début, mais il ne partage plus cette opinion pleine de clémence et de douceur évangéliques ; car, dit-il, si la chose eut été faite nous aurions allumé le feu de la guerre civile, et c'est ce qu'il fallait conjurer à tout prix. La proclamation émanée en novembre 1869 par le gouverneur McTavish avait surtout pour but de fortifier l'attitude des délégués anglais appelés par Riel pour se concerter avec un nombre égal de députés français pour délibérer sur les affaires du pays.

C'est Sa Seigneurie qui l'affirme, de même qu'il a ajouté que la folle et coupable proclamation de M. McDougall du 1er décembre 1869, mit fin au gouvernement d'Assiniboia. Interrogé sur la nature de ce gouvernement, il répond que les conseillers étaient rien, et le gouverneur tout. Si le fait est vrai, imaginez dans quel état dût se trouver votre beau pays, messieurs, dans les terribles phases qu'il avait à traverser et n'ayant à sa tête qu'un homme doux, très capable, sans doute, mais mourant. C'est à peu près tout ce que le témoin connait de la complicité de Lépine, dans la soi-disant exécution de Scott.

Chambers, armurier de Winipeg, et qui demeurait lui, en 1869 et 1870, au bishop McCrae. Lui aussi, se souvient du 4 mars, il s'était rendu pour voir, et posté près de la petite porte du fort, il y a vu Scott s'agenouiller devant les fusils à une distance de vingt à trente verges. Ces fusils sont à pierre ou non, mais ce sont à tout événement des armes de traite ordinaire ; Chambers nie que ce soit des carabines. La poursuite a oublié d'établir si ces fusils de chasse étaient chargés à balle ou non. Chambers ajoute que les hommes du peloton d'exécution lui parurent ivres pour la plupart. Eh bien, MM., vous êtes nés dans ce pays, ys, l'usage des armes à feu vous est familier : jugez si à la distance de 60 à 90 pieds il est facile à un homme ivre armé d'un mauvais fusil de chasse, de loger une balle dans le corps d'un autre homme. Ah ! la Couronne s'est bien donné garde d'établir que Scott était mort des blessures causées par la décharge de ces six fusils. Comment aurait-elle pu le faire ? Et si elle l'eut put, croyez-vous qu'elle *ne* l'aurait pas tenté avec l'armée de témoins qu'elle a sommés à son secours. Ici, messieurs, se présente une des questions de droit sur laquelle la Cour, je l'espère du moins, s'accordera avec nous pour vous dire sur quel point essentiel et capital la poursuite a failli d'appuyer son accusation.

Qui commandait le peloton d'exécution ? demande le savant avocat de la poursuite à Chambers. C'est Lépine, répond-il, du moins un homme que je connaissais alors portant ce nom, et je reconnais le prisonnier à la barre. Pourtant, ajoute t il plus tard quand il est pressé de questions, je ne jurerais pas que c'est le prisonnier à la barre. Chambers y met de la prudence ; d'autres témoins qui ont vu, eux aussi, vous ont affirmé positivement que ce n'était pas Lépine, mais un autre homme qu'il nous ont nommé. Vous devez donc vous défiez de Chambers dont la mémoire est si peu sûre.

Après l'exécution le témoin se rapproche de Scott, il ne voit aucun trou de balle sur les habits, mais un peu de sang sur le bandeau que le condamné portait sur les yeux. Il vous a décrit la position de l'infortuné ; il n'aperçoit Lépine nulle part, hormis ce qu'il en a déjà dit, et ce que trois ou quatre autres témoins de la Couronne viendront contredire en tous points.

Voici maintenant venir le témoin Alex. Murray qui a vu tant de choses par le trou d'une serrure, ou le trou de clé si vous l'aimez mieux. Mais pour juger de la certitude de ses renseignements vous n'avez, messieurs, qu'à vous rappeler que dès le début de son témoignage, il vous affirme que ce n'est pas Scott qui a fait ses adieux à ses compagnons de captivité, mais bien M Young qui l'a fait pour lui, et que Scott se contentait baisser la tête. Lequel croire du rév. Young ou de

Murray ? Et pourtant, messieurs vous avez à vous faire cette question et à la résoudre.

Murray n'a vu Lépine au Fort que dans des circonstances assez triviales, et qui ne prouve pas du tout que Lépine est le meurtrier de Scott.

Il est, cependant, une réponse faite par Murray qui mérite toute votre attention pour bien vous faire juger toutes les difficultés de la situation du pays en 1869-70. Interrogé sur l'opinion qui régnait à cette époque dans les paroisses du haut de l'Assiniboide, il répond que c'était la croyance universelle que si le Gouverneur McTavish eut voulu exercer son autorité dès l'origine rien ne serait arrivé ; il n'avait qu'à assermenter quelques centaines de constables.

Duncan Nolin, le témoin suivant, s'était placé comme Chambers à la porte du Fort pour mieux voir dans la matinée du 4 mars. Chose étrange ! il voit ce que personne autre n'a remarqué, et il remarque ce que nul autre a vu. Scott passe arès de lui ; or, ce n'est pas le rév. Young qui l'accompagne au dire de Nolin, mais bien Lépine, le prisonnier à la barre. "J'étais ému, agité, ajoute le témoin." Cependant son émotion ne l'empèche pas de voir Riel, O'Donohue et quelques autres. Il n'a aperçu M. Young qu'au moment où Scott s'est agenouillé une première fois, et alors que Lépine l'avait quitté. Est-il besoin, messieurs, de vous dire que Nolin est seul à témoigner de ce fait, et que M. Young et M. Chambers n'en soufflent mot. N'est ce pas le rév. Young qui vous a raconte comment il avait escorté le condamné tout le temps, depuis jusqu'au lieu de l'execution. Est ce que Chambers ne vous a pas dit, qu'il etait près de la porte où a passe Scott accompagne de M. Young ? A-t-il vu Lépine en ce moment ? Non.—Evidemment le témoin Nolin se trompe, et la memoire lui fait défaut dans une matière aussi grave.

Messieurs, le temoin le plus important de la poursuite a ete M. Jos. Nolin, frère du precedent et ancien secrétaire prive de Lépine, durant l'hiver de 1870. En cette qualite je dus, dit il, convoquer le conseil de guerre qui se tient dans la soiree du 3 mars 1870 et auquel presida Lépine, comme Adjudant-General. Tout le temps que durèrent ces fameuses délibérations Lépine ne proféra pas une parole. Ce n'est qu'après le vote de conseil qui décréta la mort de Scott, à une majorité de deux voix, que Lépine éleva la voix. Est-ce pour porter la sentence ? Non, messieurs. Il se contente de constater le fait de la majorité contre laquelle venait de protester son propre frère Baptiste Lépine et Elzéar Lagemonière, deux des six capitaines du conseil. Et d'ailleurs, cette sentence elle fut portée, messieurs, non pas en français, puisque Scott n'y aurait rien compris, mais en anglais, et Lépine ignore absolument le moindre mot de cette langue. Il presidait, c'est vrai, mais il n'a pas voté. Il n'a pas proteste c'est vrai ; il aurait dû le faire, je suis d'accord ; mais est ce que de tout celà, il resulte cette préméditation, ce dessein fixe, arrêté, si essentiel pour constituer ce que l'acte d'accusation appelle meurtre ? Non, messieurs ; surtout, si vous voulez vous rappeler ce que le témoin Modeste Lagemodière a déposé. Ce dernier vous a dit que le matin du 4 mars, il était dans une des mansardes de la maison faisant face à la prison et que de la lucarne il vit Scott sortir accompagne de M. Young et conduit par un nommé Delorme au lieu de l'exécution. "Dans la même chambre, que moi ajouta-t-il se trouvaient Lepine et Riel, et j'entendis Lépine s'ecrier,—c'est pourtant bien vrai qu'ils l'emmènent." Est-ce là l'expression de l'homme qui complote le meurtre ? Si Lépine, est pa tiers criminis dans le cas actuel, et en supposant, qu'il y ait meurtre, vous devez vous attendre messieurs à voir des centaines d'autres citoyens du pays venir défiler tour-à-tour dans ce banc des criminels où siége ce soir Lépine. S'il est coupable, tous les autres qui ont pris part au mouvement le sont ; et s'il mérite la mort, ce n'est pas un échafaud que vous devez faire elever, mais des abattoirs dans toute la province.

La Couronne a cru tirer beaucoup du fameux témoin John Bruce, premier président du gouvernement provisoire, plus tard Ministre des Travaux Publics, et plus tard encore transfuge et traitre. Que dit Bruce ? Rien que de très favorable au prisonnier qu'il connait intimement, et avec qui il a toujours ete lié. En deux circonstances, dit il, je parlai à Lépine des prisonniers, et chaque fois Lepine me dit, qu'il y en aurait quelques uns de mis à mort. Mais, ajoute-t-il, Lépine badinait avec moi, et je prenais la chose en riant, car il n'y a pas d'homme plus doux au monde."

Félicitons le savant avocat de la poursuite du calibre de quelques-uns de ses témoins et de celui-ci en particulier. Bruce n'a pas vu Lépine lors de l'exécution à laquelle il assistait comme spectateur. Il a rencontré Goulet, et vous savez que c'est de Goulet qu'il tient son histoire sur la disparition prétendue du corps de Scott. La Cour a fini par empêcher ce genre de preuves ; mais, sachez que Bruce ne raconte ce qu'il pretend tenir d'un mort, car Goulet est mort et ne peut par conséquent contredire Bruce

Le quatorzième témoin, est Francis Charette, qui, lui s'est placé à cheval sur le mur audessus de la porte du Fort pour voir ce qui allait se passer lors de l'exection du 4 mars 1870. Charrette etait ému, il l'avoue ; le R. Bishop of Saskatchewan etait ému lui aussi, lorsqu'une nuit de l'hiver de 1870, il voit tout-à-coup la chambre où il dormait au Fort d'en bas, envahie par Riel et des hommes armés. Riel, vous a-t-il dit, portait un pistolet qui m'a paru d'un volume considerable ; c'etait un pistolet énorme ; un des soldats portait un fusil non moins prodigieux, c'etait un fusil comme je n'en avais jamais vu tant il était long et formidable. Voilà ce que fait l'emotion. Elle agrandit les choses, les multiplie et les modifie au point de les rendre méconnaissables. Charrette, descend du mur aussitôt après la fusillade et court à Scott *pour voir*. Il l'aperçoit, penché sur l'epaule et il en compte deux ou trois trous de balle dans la poitrine ; mais chose étrange, le sang ne s'echappe d'aucune de ses blessures. Vous vous rappelez que M. Young a vu lui aussi des trous de balle dans le dos de Scott, et lui non plus n'a vu couler de sang de ces blessures Or, d'autres témoins nous ont dit que Scott portait alors un épais surtout de drap brun, bout uné. Ces deux assertions de blessures, sont-elles vraisemblables ? La Couronne a-t-elle essayé de compléter ce commencement de preuves ? Non, Messieurs, la distance à laquelle se sont approchés ces deux témoins et le court instant pendant lequel ils ont pu voir Scott, rendent impossible d'attacher la moindre importance à leurs assertions. Ils étaient, nous disent-ils, très emus, tres transportés.

Charette est si ému, qu'il aperçoit alors Lépine près de lui, et voit dans une poche interieure de son habit un pistolet dont il aperçoit la crosse Ce pistolet augmente son émotion au point qu'il s'enfuit vers le fort croyant qu'on le menace s'il ne se retire au plus vite. Charette a toutes les intentions possibles de déclarer les faits les plus accablants contre Lépine : il n'ose aller jusque là Il côtoie ses affirmations, mais il manque d'habileté pour les exprimer en termes convenables.

(A continuer.)

Une Situation Nouvelle.

Jeudi soir, le 3 decembre courant, l'Hon. M. A. Davis a été assermenté Premier Ministre de Manitoba avec le portefeuille de Trésorier, l'Hon. M. Royal, Ministre des Travaux Publics et de l'Agriculture et Secrétaire Provincial, l'Hon. M. Collin Inkster, Président du Conseil Législatif et Président du Conseil Exécutif.

Tel est le résultat de la crise ministerielle qui dure depuis plusieurs jours et qui a pris tout le monde par surprise. Rien ne pouvait faire présager les dissentions profondes qui ont tout à coup éclaté au sein d'un ministère formé en juillet dernier par la majorité de chaque parti. L'Hon M. Girard avait avec ses collègues traversé la session avec une écrasante majorité à sa suite ; l'opinion modérée dans tout le pays s'était ralliée à cette majorité, et il était naturel pour le cabinet de compter avec confiance que les élections générales allaient encore fortifier cette position honorable. Le *Free Prese* nous a appris le premier que MM. Hay et Ogletree avaient offert leur demission à M. Girard. Et nous apprenons que la raison qui aurait motivé cet acte si étrange serait le fait seul que les deux portefeuilles de Premier Ministre et de Procureur-Général étaient aux mains de deux représentants d'origine française. Si la chose est vraie, et nous le saurons bientôt, il est déplorable de songer à l'influence malfaisante et aux tristes préjugés de race et de religion qui ont dû déterminer ces deux messieurs à une démarche aussi impolitique que lâche et absurde.

Le devoir du Cabinet était sans contredit d'aller aux élections sans peur, parce qu'ils étaient sans reproches. On comprend la situation critique dans laquelle a dû se trouver l'hon. M. Girard, et les sentiments honorables qui l'ont porté, après plusieurs tentatives infructueuses, à placer sa resignation et celle de ses collègues entre les mains de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur.

Dans tous les cas, nous croyons savoir que nos ministres, MM. Girard, McKay et Dubuc, ont agi dans cette crise de manière à s'attirer le respect de tous et à meriter la confiance que le parti avait reposée en eux en juillet dernier. Ils ont dû ceder et se retirer ; ce sont eux-mêmes qui ont plus tard avisé M. Royal d'accepter la position si responsable et si dangereuse qu'offrait à notre parti M. Davis dans le Cabinet qu'il entreprenait de former. Il n'y a pas eu de capitulation. La lutte a ete vive, energique, vaillamment conduite. Nos amis en sont sortis avec tous les honneurs de la guerre. C'est là la gloire de notre parti. Plus tard, lorsqu'il sera possible de compléter nos informations, on verra si ceci est vrai Entre deux partis, l'un modéré, et l'autre fanatiquement radical, il a fallu choisir et ne risquer que le moins possible ; c'est ce qui aurait été fait.

Cette crise et le résultat qui s'en est suivi nous sont un motif de plus de recommander l'union la plus étroite entre nos amis.

Que les électeurs choisissent leurs candidats avec le plus grand soin, et fesons les élections par acclamation, s'il est possible.

C'est le moyen d'inspirer le respect, parce que l'on verra que nous sommes groupés ensemble, determinés à agir comme un séul homme.

Il va sans dire que le devoir de tous les amis de la cause est de ne voter qu'en faveur des candidats favorables au gouvernement.

Nault.

L'Hon. M. Royal, apprenant, ces jours derniers que la santé de Nault avait beaucoup souffert d'une longue détention, s'adressa au Juge Wood pour obtenir sa mise en liberté. Deux médecins avaient au preable, examiné le detenu et leur rapport autorisait pleinement cette demande devenue urgente. La Couronne, représentée par M. Cornish, s'opposa à la requête et ordonna un nouvel examen, par quatre médecins. Ces derniers, ou plutôt trois d'entre eux, arriverent aux mêmes conclusions que les premiers. Ils constaterent que les poumons et le cœur du captif, étaient serieusement atteints, et dans une condition tout-à-fait inquietante. Toutefois, le Juge Wood ne crût pas devoir libérer, de suite, le prisonnier. Et il decida que l'on essaierait auparavant de ramener son organisation à l'etat normal, par un traitement plus convenable et plus intelligent.

L'Hon. M. Royal rejeta sur le tribunal la responsabilité toute entière de cette décision. Car il se pourrait fort bien, dit il, qu'une experience de ce genre coûte la vie à Nault, et alors.........

Le Conseil Executif du N.-Ouest

Ce corps important siége depuis le 3 decembre courant. Ses déliberations sont à huis clos. Cependant, la rumeur dit que des questions de la plus haute importance pour l'avenir des Territoires du Nord-Ouest occupent en ce moment l'attention des membres du Conseil.

Malgré ce qui a paru sur les journaux à ce sujet, nous hésitons à croire que le gouvernement d'Ottawa fera disparaître ce Conseil dont la plupart des membres sont hommes d'une très grande expérience, et représentent les divers intérêts en jeu dans l'organisation du Nord Ouest.

La Famille Lepine.

Les malheurs du courageux Lépine ont ému nos compatriotes de la Province de Quebec et des Etats-Unis. Et de toutes parts, l'on organise des souscriptions pour venir en aide à une brave famille tristement depourvue de l'appui de son chef. C'est là, certes, un généreux mouvement auquel nous applaudissons de tout cœur. Le produit de ses contributions sera considérable, nous n'en doutons pas. Honneur donc à tous ceux qui ont un souvenir pour l'infortuné Lépine et sa famille.

Les amis de l'Hon. M. Chapleau lui ont présenté le superbe cadeau dont nous parlions, dans notre dernière feuille.

Nous approuvons avec plaisir que Sa Grâce Mgr. Taché se rétablit sensiblement

L'élection de Sir John A. MacDonald est annulée, mais il n'est pas declaré inéligible.

La votation au comté de Joliette est fixée au 10 decembre prochain.

Les conservateurs d'Ontario ont choisi M. R. Wardell pour leur candidat dans South Wentworth.

Le *News* de Kingston dit que Sir John A. McDonald se presentera de nouveau, s'il est choisi par l'Association des conservateurs.

L'*Echo du Canada*, de Fall River, a ouvert une souscription dans ses bureaux en faveur de la famille Lépine.

Sur decret du juge-en-chef, le Shérif a dû donner ordre au geôlier d'admettre la femme de Lepine à voir son mari tous les jours et sans avoir le soin de demander l'autorisation à chaque fois.

Parmi les ordres du departement de la milice, on remarque le suivant :

Tous les rapports et correspondances pour le Quartier-General devront être adressés au Député Adjudant-Général, Ottawa, pour être soumis au Major-Général commandant.

Nouvelles Locales.

—Une escouade de soldats gardent toujours la prison.

—L'approche des elections cree partout beaucoup d'agitation.

—Il a plu durant la soirée de mercredi dernier. Ce fait est extraordinaire à cette époque de l'année.

—La ligne télégraphique reliant Fort Garry au Fort de Pierre, est en operation.

—Il y a eu hier après midi à Winnipeg une reunion de citoyens d'origine française. Le but était d'adopter certaines mesures pour mettre à effet les resolutions concernant les élections, passées à la grande assemblée—tenue à St. Boniface—des délegues de toutes les paroisses.

COMMUNICATION.

Monsieur le Redacteur.

Je demande un petit espace dans votre interessant journal pour réfuter une rumeur qui va jusqu'à dire que ma candidature pour la division electorale de St. Charles, à le seul but de faire elire un membre anglais, et que même j'aurais été payé pour venir sur les rangs afin d'aider au succès d'une certaine candidature.

Que l'on se détrompe et que l'on prenne ces rumeurs comme dénuées de tout fondement, et propres à semer la desunion parmi la population Française, et qui aujourd'hui plus que jamais a besoin de toutes ses forces.

J'ai cru pour la satisfaction de mes amis et pour ma propre satisfaction qu'il était de mon devoir de dire par la voix de votre journal que je n'ai jamais été l'instrument d'aucun des candidats qui en ce moment briguent les suffrages des electeurs de la division de St. Charles, et que ma candidature n'a ete posee qu'après un grand nombre de demandes souvent réitérées par les plus influents electeurs de la division de St. Charles.

J'ai l'honneur d'être, &c., &c.,

A. GAUVIN.

Winnipeg, 3 Decembre, 1874.

N. Edit.—M. Gauvin nous informe qu'il a retiré sa candidature.

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu appresier l'élégance et le fini des ouvrages qu'elle exécute. Madame C. Begin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Decembre, 1874. 3f

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutés avec promptitude et regularité. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porté à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

BŒUF A L'ENCLOS

DE

ST. NORBERT NORD.

MIS à l'enclos le 24 Novembre courant, un bœuf rouge et blanc, de grande taille. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les dommages causés par l'animal et les frais.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'Enclos.

St. Norbert Nord, 25 Novembre, 1874. 2f

POUND

OF

ST. NORBERT NORTH.

IMPOUNDED on the 24th instant one ox, red and white, of large size. The owner is requested to claim the animal and pay the damages and costs.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound Keeper.

St. Norbert North, 25th Nov., 1874. 2f

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantité de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises sèches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'énumerer.

M. Daoust prendra en échange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'epiceries qu'il vendra aussi à bon marché, et prendra toutes sortes de pelleteries en échange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tout prix d'ici au printemps pour écouler son stock.

A DAOUST.

Winnipeg, 24 Nov. 1874. j-n-o

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe où l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marche de Winnipeg. La longue experience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à desirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que le VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE, en la VILLE DE WINNIPEG, seront vendus les LOTS suivants, situés sur la RIVIÈRE ROUGE et ASSINIBOINE, en dedans, de ce qui est appelé SETTLEMENT BELT, commençant par la somme d'une piastre l'arpent.

PAROISSE DE HIGH BLUFF.

LOTS Nos. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 23.

PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

LOTS Nos. 47, 49, 50, 52, 63, 65, 67, 84, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 98, 99, 101 et 102.

PAROISSE DE ST. NORBERT.

LOTS Nos. 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 243.

PAROISSE DE ST. AGATHE.

LOTS Nos. 77, 79, 210, 212, 246, 248, 250, 252, 285, 287, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 310, 312, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434 et 436.

Ces LOTS sont tous entièrement ou presque complètement couverts de CHÊNE, PEUPLIER et ORME, et l'attention des Colons ou autres personnes dans le voisinage de ces LOTS, depourvus de BOIS, est particulièrement attirée, sur l'opportunite d'obtenir des LOTS de BOIS.

Pour plus amples informations s'adresser à ce BUREAU et aux BUREAUX à EMERSON et WESTBOURNE.

Conditions: Argent Compt.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 10 Sept., 1874. 6

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE,
PORC, ŒUFS, JAMBON,
VIANDES FUMÉES
SAUCISSES, PATATES,
ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 3

VENTE SANS RESERVE.

LES SOUSSIGNÉS voulant cesser de faire affaires à Winnipeg, mettent en vente à des prix très-bas tout leur magasin qui renferme un assortiment complet de marchandises de nouveautés, Epiceries, Hardes faites, Chaussures, en un mot tout ce que renferme un MAGASIN GÉNÉRAL.

Venez voir si vous voulez faire une bonne affaire.

Souvenez-vous de la place qui se trouve en face du temple Grâce du Rvd. Young, à Winnipeg.

McVicar & Blackburn.
ci-devant J. & O. McVicar & Cie.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. jno

Chemin de Fer du Pacific

CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Departement des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être deposes entre les mains du Receveur-Général, ou places à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions generales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le trace et tous les renseignements que pourrait posséder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Departement, le et apres Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies apres la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossées: "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secretaire.

Departement des Travaux Publics,
Ottawa, 6 Nov, 1874.

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai été prié par un grand nombre des electeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine election. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les differentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le developpement du pays par de bons chemins surtout sur le côte Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'etablir des écoles separées sur le côte Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les frequentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est necessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les reserves ou octrois de terre destinées aux Metis et anciens colons; s'il y a des mesures prises contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
R. P. MULLIGAN.

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires.

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANCOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

P C. LAURIE,

Relieur, etc.,

Pres des Ecuries de M. Harvey.

Livres, Musique, Gazettes, etc., relier dans les meilleurs goûts. Mappes, Chromos, &c., encadres et vernis. Vieux livres reliés et repares.

Les Ordres par la malle seront remplis sous le plus court delai.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. 3m

Carte de Remerciement.

Wm. BOWLER.

Le propriétaire de la Boulangerie de St. Boniface desire offrir ses sinceres remerciements au public en general, à ses amis et à ses patrons pour leur généreux encouragement. Et il en sollicite la continuation.

De plus, il annonce qu'il a pris de plus amples mesures pour satisfaire aux demandes croissantes.

Il a constamment en main une grande variete de marques, depuis ENTERPRISE et SNOWDROPS a No. 1, $4.00, jusqu'aux differentes qualites pour les familles, $3 x $3.25.

Il s'occupe avant tout de satisfaire ses pratiques. Aussi, rendez-lui visite.

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 1

Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8

Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DECEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualite de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ informe le public des Paroisses d'en-bas, qu'un poulin sous poil bichon, ayant trois pattes blanches, s'est refugié parmi ses animaux depuis l'hiver dernier; en conséquence, le propriétaire de cet animal pourra le reclamer en s'adressant à

J. Bte. Fagnant,
Prairie du Cheval Blanc

St. Boniface 14 Nov., 1874. 3f

M. Pierre Guillemette

DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M. Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualite, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Preservés, Legumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitee.

Winnipeg, 5 Septembre 1874. 1